

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

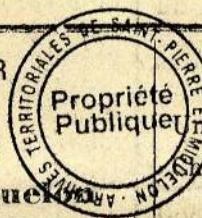
Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Mme à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

TERRE DE MISÈRE

Les îles Saint-Pierre et Miquelon

Un journal canadien publiait, il y a quelques mois, cette étonnante information, c'était à l'époque du litige californien :

« On assure que le Japon est en marché avec la France pour l'acquisition des îles de Saint-Pierre et Miquelon dont il ferait sa base navale dans l'Atlantique. La seule chose qui retarde la conclusion de l'affaire est la crainte d'une déclaration de guerre immédiate de la part des Etats-Unis. »

Aucun commentaire n'accompagnait cette nouvelle, sensationnelle cependant. Evidemment, celui qui la publiait ne doutait pas un seul instant que la France n'acceptât avec empressement les propositions japonaises.

Si, dans l'opinion générale, la métropole ne tient guère à conserver la colonie, il semble bien que, de son côté, la colonie n'aurait pas grand peine à se détacher de la métropole.

Ne nous hâtons pas de taxer de défaut de patriotisme les Français de Saint-Pierre et Miquelon. Il faut savoir dans quelle situation ils se trouvent et combien sont graves les motifs qu'ils ont de se sentir découragés, pour comprendre leur état d'âme au moment présent.

* * *

Brièvement, nous rappellerons ce qu'est cette Terre de misère que ses propres enfants se voient aujourd'hui réduits à abandonner. Les îles de Saint-Pierre et Miquelon forment un groupe situé à six lieues de la côté méridionale de Terre-Neuve, c'est-à-dire à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent. Bien que placées exactement en face de nos côtes de l'ouest (le chef-lieu, Saint-Pierre, est à la latitude de Poitiers) leur climat est rigoureux. La surface totale du groupe est de 23.500 hectares, dont 21.000 pour les deux Miquelon, qui sont à peu près désertes et 2.500 pour Saint-

Pierre : quelques îlots complètent le groupe. La température moyenne est de 5 degrés seulement; en été, le thermomètre ne monte jamais au-dessus de 21. La population est de 6,000 habitants. Elle avait une industrie, ou plutôt un commerce, corollaire de l'industrie, de la pêche; depuis que nous avons abandonné nos droits sur le banc de Terre-Neuve et notre privilège sur le French-Shore, ce commerce a disparu. Comment désormais vivront nos compatriotes de Saint-Pierre et Miquelon? Comment vivent-ils déjà? Ici j'aime mieux laisser la parole à celui d'entre eux qui m'écrivit ceci :

« J'ai assisté à l'apogée commerciale de mon pays, je suis d'autant plus désole de voir sa ruine. Et cette ruine va s'accentuant tous les jours: la Métropole ne veut pas y croire, c'est le grand tort. Il n'y a qu'un moyen d'y obvier: c'est de faire de Saint-Pierre un port franc. Les Anglais de Terre-Neuve ont fait le vide autour de nous; mais à cette condition les étrangers fréquenteraient St-Pierre pour ainsi dire malgré eux. Il faut bien se dire que nos armateurs sont ruinés et ne pas s'imaginer qu'une série de bonnes campagnes de pêche suffirait pour les relever. D'ailleurs, nous n'avons plus, sur place, d'acheteurs de nos produits morutiers, que la spéculation, aujourd'hui, monopolise comme elle veut.

En outre, la population est écrasée d'impôts, ainsi que de droits de douane et de consommation; bientôt elle ne pourra plus les payer. Pour y remédier, il faudrait restreindre le nombre des fonctionnaires au strict nécessaire pour administrer une population de trois ou quatre mille habitants. Les municipalités ne peuvent plus payer leurs dettes: elles ne vivent que de subventions accordées par le budget de la colonie. Celui-ci d'ailleurs est lui-même à bout de forces.

Au point de vue électoral, la liberté du vote a disparu, le cléricalisme est tout puissant, on s'attend à voir dissoudre les Conseils municipaux par l'administrateur. C'est à la fois la tyrannie et le désordre. Qui nous tirera de cette triste situation? »

C'est un intéressé, il est vrai, qui écrit ce qui précède; cependant il n'a nullement exagéré la situation. Voici ce que disait d'elle, il y a quelques mois à peine, M. le sénateur Saint-Germain, dans son rapport au Sénat sur le budget des Colonies :

« Nous ne pouvons que répéter ce que nous disions lors du précédent budget: l'heure est grave et critique pour cette vieille possession. Depuis un an, l'émigration d'une partie de la population est venue confirmer nos dires, de même la diminution de l'armement métropolitain. Ainsi les deux éléments qui participent à la pêche en ces parages s'en éloignent aujourd'hui. Cela n'est pas fait pour améliorer la situation économique. Le gouvernement, il y a quelques jours, s'en est ému et a, par des mesures douanières ou autres, tâché d'y porter remède. Nous craignons bien qu'elles soient peu efficaces, et que l'on ne se trouve là devant une situation contre laquelle il y a peu de chose à faire. »

Si fait, Monsieur le Sénateur, autre chose pourrait être tenté. Le correspondant, qui nous a écrit la lettre que nous avons reproduite en partie plus haut, ne s'est pas contenté d'exhaler ses plaintes, il a aussi indiqué des remèdes: la transformation de Saint-Pierre en port franc, par exemple, et aussi la diminution du nombre des fonctionnaires. Ce sont là des mesures qui pourraient être immédiatement appliquées. La colonie de Saint-Pierre et Miquelon ne compte, il est vrai, que 6,000 habitants à peine, mais n'oublions pas qu'ils sont tous des Français pur sang et des meilleurs. Il y a telle de nos grandes colonies dans laquelle nous ne comptons pas autant de véritables compatriotes.

SAGUENAY
de la Politique Coloniale

L'IMPÔT FONCIER

L'impôt foncier, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, a été établi dans la colonie par le décret du 7 novembre 1861.

L'année suivante, un arrêté local du 6 septembre 1862, toujours en vigueur, a déterminé dans quelles conditions économiques ce décret sur l'impôt foncier pouvait et devait être appliqué.

A la suite d'un vote de représailles du Conseil général de 1890, la perception de l'impôt foncier, attribué pour les 2/3 à la commune de Saint-Pierre, fut supprimée.

Ce ne fut que le 14 mai 1895 que cet impôt fut rétabli par le Conseil général pour retrouver son application conformément aux dispositions de l'arrêté local du 6 septembre 1862. Cette délibération du Conseil général s'exprimait ainsi : en conséquence, l'impôt foncier, créé par le décret du 7 novembre 1861 et dont l'assiette est réglée par l'arrêté du 6 septembre 1862, est rétabli.

Un arrêté du gouverneur Beauchamp, du 6 juin même année, ratifiait en ces termes le vote du Conseil général :

Art. I.—Est approuvée la délibération sus-visée du Conseil général fixant comme suit les tarifs de l'impôt foncier créé par le décret du 7 novembre 1861 et l'arrêté du 6 septembre 1862.

Art. II.—Les dispositions de l'arrêté sus-visé du 6 septembre 1862, qui ne sont pas contraires au présent arrêté, restent en vigueur.

Voté conditionnellement par le Conseil général de 1895, la perception de cet impôt, par suite de divergence d'appréciation sur son économie financière, fut ajournée jusqu'en 1900.

Il n'en ressort pas moins, par la délibération du Conseil général, de même que par l'arrêté local qui l'un et l'autre l'ont rétabli, que le mode d'assiette de son application se trouve réglementé par les dispositions de l'arrêté du 6 septembre 1862, visées dans ces deux actes de rétablissement.

Ces deux textes si explicites de la législation locale sur la matière n'ayant pas été et ne pouvant pas être infirmés, il s'ensuit que l'arrêté local du 6 septembre 1862 doit recevoir son entière application, parce qu'il est seul applicable comme étant une des conditions imposées en 1895 pour le rétablissement de l'impôt foncier.

Après avoir établi à quelles conditions stipulées d'application le rétablissement de l'impôt foncier était consenti, il y a donc lieu de prétendre que la réglementation de l'arrêté du 6 septembre 1862 est la seule applicable en l'espèce.

Ni le Conseil d'administration d'une part, ni la commission de l'impôt foncier de l'autre, ne pouvaient prendre de

décisions sans s'en rapporter aux dispositions de l'arrêté du 6 septembre 1862.

Or, d'après les termes formels de l'article 13 de cet arrêté, les maisons non-louées ou inhabitées ne sont pas susceptibles de l'impôt foncier, c'est-à-dire que leurs propriétaires doivent en être dégrévés par trimestre à raison de la durée de l'inhabitation ou de la non-location. Ce n'est donc pas là un dégrèvement à titre gracieux mais de droit, puisqu'il est prévu en toutes lettres applicable partiellement par trimestre, suivant que l'inoccupation a duré de trimestres.

C'est donc à tort et irrégulièrement que le Conseil d'administration, le 13 mai dernier, a rejeté les nombreuses demandes de dégrèvement introduites pour non-location ou inhabitation.

A ce sujet, l'administration devait obligatoirement prendre l'avis de la commission de l'impôt foncier, qui elle-même se trouvait liée par les dispositions de l'arrêté du 6 septembre 1862, lui prescrivant d'accorder les dégrèvements sollicités en vertu de la réglementation en vigueur, d'où ce n'était plus une faculté mais une obligation, à la suite de la constatation de l'inhabitation réelle.

Cette obligation de dégrèver ne pouvait être entravée par la contrainte à pareil dégrèvement des centimes additionnels grévant le principal, parce que le rendement des centimes additionnels, depuis leur création, a été supérieur de 3 à 4000 francs à l'annuité de l'amortissement de l'emprunt. Ce surplus de taxation des contribuables est lui-même irrégulier et illégal, les centimes additionnels devant se borner, d'après le Conseil d'Etat, à couvrir l'annuité de remboursement de l'emprunt.

Ces explications fournies, il appartient aux contribuables, les uns et surtout les autres de s'adresser au Contentieux contre le Conseil d'administration pour rejet de leurs demandes régulières de dégrèvement.

Comme dans l'établissement de l'impôt foncier de 1907, on n'a tenu aucun compte des réclamations, les contribuables ont jusqu'au 10 juin prochain pour réclamer sur cette omission de n'avoir pas fait droit à leurs réclamations précédentes, sans pour cela préjudicier à leur autre droit de réclamer conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 septembre 1862, dont ils peuvent user après l'expiration de chaque trimestre.

Le Conseil d'administration n'ayant pas légalement donné satisfaction aux réclamants, le plus simple serait, par compensation du trop perçu, de se refuser à payer les impôts de 1907.

C'est tout de même vrai, M. l'abbé !

La Vigie a eu bien grand tort de prendre l'offensive et surtout de veiller

démentir proprio motu un fait qui n'était pas encore connu et dont tout le monde se demandait ce que cela voulait dire.

Une fois de plus, l'organe de défense de M. l'abbé Légasse et de ses frères, a été plus zélé qu'intelligent, il a dépassé le but en prouvant le contraire de ce qu'il avançait. Il fallait laisser le fait : il produire avant de le nier, car tout mauvais cas est niable et M. l'abbé Légasse n'en est pas à sa première dénégation.

Telle n'est plus la situation aujourd'hui après cette première escarmouche, les faits, qu'un serviteur trop zélé et trop empressé a niés et démentis à l'avance, sont avérés et reconnus.

L'Avenir de Bayonne, nous dit la Frontière, est obligé d'en faire l'avenir avec bien des circonlocutions : le fait est exact, mais il s'agit d'un acte des plus louables et des plus naturels. Il y a donc bien eu une lettre de Madame la Députée recommandant M. l'abbé Légasse à Monseigneur Montagnini pour lui obtenir la vraie crosse et la vraie mitre épiscopales.

Qui croira que Madame Legrand a agi à l'encontre des intentions et de M. l'abbé Légasse et de M. le député Legrand ?

Quoique, à chaque instant, pour les naïfs, on met en évidence la modestie de M. l'abbé Légasse, on en parle trop, car il y a longtemps que tout le monde savait qu'il n'était venu à Saint-Pierre que pour décrocher la tielle épiscopale.

A cet attachement à la population et aux marins, personne n'y a jamais cru : les gens auxquels on est si attaché, mais on ne les abandonne pas, surtout quand ils sont malheureux et dans la misère. Or qu'est-ce qu'a fait M. l'abbé Légasse depuis qu'il a été nommé supérieur ecclésiastique de cette colonie ? Il n'a cessé, pour une cause ou pour une autre, d'être constamment en France, d'y faire mousser son zèle apostolique, de faire parler de lui, de fréquenter ceux qui pouvaient lui donner un coup d'épaule pour escalader le premier évêché venu : la voilà sa modestie ecclésiastique !

Qui ne se rappelle ce fameux dîner offert en pleine semaine sainte au défunt M. Damay, directeur des cultes, grand dispensateur des crosses et des mitres au temps où le pouvoir civil, de par le concordat, avait la haute main sur la nomination et le choix de l'épiscopat français.



Avant la séparation des Eglises et de l'Etat, M. l'abbé Légasse ne se recommandait-il pas de Monseigneur Fuzet, l'évêque de Paris ? C'était le prélat le plus gouvernemental et le futur archevêque de Paris ? Les temps étant changés, M. l'abbé Légasse a aussi changé son fusil d'épaule (on devrait dire son canon), il s'est retourné vers Monseigneur Montagnini qui était la personification de Rome en France.

Que l'on appelle toutes ces démissions faites, en sens opposé, de la pure modestie si l'on veut, mais que l'on ne vienne pas nous berner et nous dire que M. l'abbé Légasse n'a jamais éprouvé le besoin de se faire recommander ni à Rome ni ailleurs, mais surtout à Rome.

Est-ce que M. l'abbé Légasse n'est pas déjà prélat romain ? Pourrait-il dire ce que lui a coûté cette faveur de porter, toujours par modestie ecclésiastique, cette soutane moitié violette, moitié rouge, qui n'a même pas la coupe de la soutane du prêtre français ?

A quoi sert de venir nous en imposer à ce point ? Le plus clair est que M. l'abbé Légasse est un prêtre plus ambitieux que ne comportent ses mérites, et tous les moyens lui sont bons pour parvenir à son but, il est de la famille.

A Saint-Pierre, sous les yeux de l'autorité coloniale, quoique revêtu de la soutane romaine, il est prêtre gouvernemental; en France, où ses allures sont moins remarquées et pour cause, il est prêtre romain avant tout par ses fréquentations et par ses opinions: il y a double jeu chez lui, comme il y avait chez son frère, quand celui-ci était franc-maçon en France et clérical à Saint-Pierre.

Pour soutenir ce que nous avançons, nous n'avons qu'à nous en rapporter à la recommandation que Madame la députée Legrand a faite à son sujet à Monseigneur Montagnini pour lui obtenir crosse et mitre.

Ce qu'il y a de plus comique, c'est que M. le député Legrand patronait à la fois deux candidats-évêques. L'un par lui-même, l'autre par sa propre femme. Comme à Saint-Pierre, on peut dire que M. l'abbé Légasse, en connaisseur, avait choisi la bonne voie, la voie irrésistible et évangélique tout à la fois, car ce que femme veut, Dieu le veut !

Ce que nous comprenons moins, c'est l'attitude du député des Basses-Pyrénées qui, d'après part d'aujourd'hui

rition, use de sa fonction de député pour recommander des candidats-évêques à Rome. Ce qui est encore moins compréhensible est que ce député vote contre la nomination d'une commission chargée du dépouillement du dossier Montagnini et, quoique cela, qu'il se fasse nommer de la sous-commission.

Etait-ce pour repêcher ses propres papiers ?

En somme, voilà un député compromettant au sein d'une telle commission, il n'en est pas moins le protecteur de tous les Légasse, y compris, comme dit la Frontière, du légendaire curé de Saint-Pierre et Miquelon, toujours en villégiature soit aux eaux à Vichy, soit ailleurs.

Mort du Professeur Paul POIRIER.

La science vient de faire une perte immense.

Un de ses représentants les plus distingués, notre concitoyen M. le Professeur Paul Poirier, est mort, mercredi l'après-midi, à Paris, des suites d'une maladie de foie dont il souffrait depuis quelque temps.

M. Paul Poirier, enfant de Granville, était né le 7 Février 1853.

Ses étapes dans le domaine de la science furent des plus brillantes.

La mort de notre distingué compatriote a causé une peine profonde parmi ses amis, sa soudaineté a eu raison en peu de temps de sa nature vigoureuse.

Quand, il y a trois semaines à peine, à la place de cet homme alerte et élégant qu'était Paul Poirier, nous vîmes un homme cassé, vouté, et d'autant plus triste qu'il avait pleinement conscience de son état, nous en éprouvâmes un sentiment de vive commiseration.

Nous, ses amis, qui mieux que beaucoup d'autres, peut-être, avions maintes fois l'occasion d'apprécier ses qualités et son inaltérable dévouement à ses compatriotes, en fûmes attérés.

Car la mort de l'éminent professeur n'est pas seulement une perte pour la science, elle est un deuil pour son pays.

Paul Poirier, enfant de Granville, parvenu à une des plus hautes situations médicales auxquelles un homme puisse aspirer, est incontestablement celui qui lui fait le plus d'honneur.

Une telle situation conquise à force de travail, à force de volonté, impose l'admiration et la reconnaissance, et une ville a le droit de s'enorgueillir d'avoir donné le jour à une personnalité aussi marquante.

Si quelque chose pouvait augmenter nos regrets, c'est la soudaineté effrayante de ce dénouement fatal. Paul Poirier meurt à 54 ans, dans toute la force du talent, au moment où son savoir de praticien était dans toute sa plénitude, à la veille de voir se réaliser cette œuvre si grandement humanitaire dont il avait pris l'initiative: la création d'un Institut pour l'étude des maladies cancéreuses.

Paul Poirier, en homme qui avait appris à connaître la misère humaine, qui, dans les hôpitaux, dans les cliniques où il exerçait son habileté d'opérateur, avait couvé de près cette misère si intéressante, qui avait reçu maintes fois les confidences de ces malheureux arrachés par lui à la mort. Paul Poirier a voulu que son geste fut celui d'un homme véritablement généreux et d'un homme de science.

Il a laissé à sa ville natale, à Granville pour lequel il avait une affection si profonde, une somme qu'il n'est pas possible d'évaluer quant à présent, mais dont on peut dire, dès maintenant, qu'elle sera très importante.

On verra, d'autre part, qu'il a laissé le choix de l'œuvre philanthropique à créer aux docteurs Henri de Rothschild et Letourneur, ses amis intimes. Nous pouvons être sûrs que ces messieurs feront le plus noble et le plus intelligent usage de la somme dont ils pourront disposer.

du Républicain de Granville

COLLISION EN MER

Samedi dernier, le d'Estrées ramenait du banc le brick-goélette « Hironnelle », armateur M. Allain de Granville. Ce navire s'était abordé avec l'Anna-Maria de Caneale, qui, dit-on était au mouillage.

L'Hironnelle étant déséparée de son grand-mât et de la plus grande partie de sa voilure, était sur le point d'être abandonnée, quand suivint le d'Estrées qui la prit à sa remorque. C'est dans ces conditions que l'Hironnelle a fait son entrée au port.

Dès lundi, l'Hirondelle est rentrée en réparations, celles de la coque ont été confiées à M. Lemaire, celles de la mâture à M. Derouet, celles de la voilure à M. Lenormand et celles du gréement, complètement à refaire, à M. Robert.

Ainsi réparti, le travail ira très vite et le retard occasionné par cette relâche en avaries sera moins préjudiciable.

Il est donc heureux que le navire de guerre « d'Estrées » se soit trouvé à proximité de pouvoir porter secours à un navire de pêche que sa position mettait en détresse.

La station navale de Terre-Neuve, si réduite qu'elle soit, a donc encore sa raison d'être, et nous sommes heureux de constater qu'elle est toujours disposée à rendre service quand l'occasion se présente. Un petit stationnaire à vapeur pouvant prendre la haute mer au besoin, serait son complément obligatoire et indispensable.

FOOT-BALL

Avec plaisir, nous apprenons que l'Union Football et le Stade Métropolitain viennent de former deux équipes de football association qui se montreront pour la première fois dimanche à 4 h. 1/2 de l'après-midi. Cette année, les spectateurs ne seront plus gênés par l'encombrante palissade qui leur masquait le jeu, et nous pouvons leur assurer que, pour les minimes sommes de 0 fr. 25 pour les Messieurs et de 0 fr. 15 pour les Dames et enfants, ils pourront suivre à leur aise toutes les péripéties de la partie.

Nous souhaitons pleine réussite à nos vaillants athlètes et espérons que ce petit droit d'entrée ne viendra pas arrêter les nombreux encouragements que nos joueurs pouvaient recueillir l'an dernier chez les spectateurs.

ANNONCES & AVIS

A LOUER

PLUSIEURS CABANES DE PÊCHE

à l'habitation Th. Clément
S'adresser à M. G. LAMUSSE

LANDRY FRERES



COMMISSION - CONSIGNATION

**Articles d'armement. - Chaussures
Epicerie. - Rouennerie. - Mercerie
Articles de Paris, etc.**

PRIX TRÈS AVANTAGEUX

EN DÉPOT

Chaines de la maison E. DAVAIN & FILS

Câbles acier de la maison LAMBERTI

Copper-Paint et autres peintures de la BALTIMORE COPPER-PAINT & C°

Agence de l'assurance sur la vie :

The Mutual Life Insurance Co of New-York

AVIS

Nous achetons les timbres-poste de Saint-Pierre et Miquelon, en cours, ayant déjà servi, aux conditions suivantes :

Timbres de 0 fr.01 à raison de 0 fr.75 le cent				Timbres de 0 fr.25 à raison de 4 fr. le cent			
0 fr.02	„	1 fr.	„	0 fr.30	„	15 fr.	„
0 fr.04	„	2 fr.	„	0 fr.40	„	12 fr.50	„
0 fr.05	„	2 fr.	„	0 fr.50	„	20 fr.	„
0 fr.10	„	3 fr.	„	0 fr.75	„	30 fr.	„
0 fr.15	„	2 fr.50	„	1 fr.	„	30 fr.	„
0 fr.20	„	10 fr.	„				

Payement par retour du courrier.

Nous n'acceptons que des timbres propres et en bon état.

Adresser offres, envois et communications à

Messieurs Théodore CHAMPION & C^{ie}

18 Rue Drouot 18

Paris